AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE CAROLINE PROVOST SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINTE DE LADITE MUNICIPALITÉ,
QUE LES MEMBRES DU CONSEIL, LORS D'UNE SÉANCE ☑ ORDINAIRE OU ❑ SPÉCIALE QUI SERA TENUE MARDI , LE 1ER DÉCEMBRE 2015 À 19H30, AU 1700, RUE PRINCIPALE, STATUERONT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :
NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

AUTORISER LA DEMANDE # 2015-00-0041 POUR UN LOTISSEMENT NO. L2015-11-119.

UN NOUVEAU LOT DONT LA SUPERFICIE SERA DE 2229,1 M.C., LA LARGEUR À LA RUE DE 41,86 M. ET LA PROFONDEUR SERA DE 55,49 M., ALORS QU'EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT 186, UN LOT NON DESSERVI EN ZONE AGRICOLE, DOIT ÊTRE D'UNE LARGEUR DE 30 M., UNE PROFONDEUR DE 45 MÈTRES ET AVOIR UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 3000 M. C..

ÉGALEMENT, LA MARGE LATÉRALE RESTANTE ENTRE LA RÉSIDENCE ET LA LIMITE DE TERRAIN SERA DE 3,1 M. ET LA MARGE ARRIÈRE SERA DE 6,78 M. PRÈS DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE, ALORS QU'EN VERTU DU RÈGLEMENT PRÉCITÉ, LES MARGES LATÉRALES DOIVENT ÊTRE DE 3 M. ET LES MARGES ARRIÈRES DES RÉSIDENCES DOIVENT ÊTRE DE 10 M..

CETTE DEMANDE EST LOCALISÉE COMME SUIT :
NO. CIVIQUE : 1945 RUE: PRINCIPALE NO.(S) LOT(S): 3 992 211

TOUTE PERSONNE OU ORGANISME INTÉRESSÉS POURRONT SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE DÉROGATION

FAIT ET DONNÉ À ST-MICHEL, CE 17e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

SIGNÉ : Caroline Provost
SEC.-TRÉS. ADJ.

(CET AVIS EST PUBLIÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT LA TENUE DE LA SESSION)